

Médicaments et autres produits vendus dans des herboristeries chinoises : danger

Les gérants de quatre herboristeries chinoises viennent d'être condamnés pour exercice illégal de la pharmacie avec notamment une peine de prison ferme. Ils vendaient dans leurs boutiques des médicaments non autorisés en France comprenant des spécialités pharmaceutiques chinoises ainsi que des produits de médecine traditionnelle chinoise.

En 2005, les Douanes françaises*, en étroite collaboration avec l'inspection régionale de la Pharmacie d'Ile-de-France, avaient lancé une enquête sur un vaste trafic de médicaments importés de Chine sans autorisation.

L'enquête a notamment abouti en 2007 à la saisie de marchandises vendues dans ces herboristeries chinoises situées à Paris (3^e, 11^e et 20^e arrondissement) et à l'interpellation de leurs gérants. Ces quatre affaires – dans lesquelles l'Ordre des pharmaciens s'est porté partie civile – ont été jugées par le tribunal correctionnel de Paris le 19 janvier 2009. En les rapprochant, le Parquet a voulu marquer les esprits. D'autres poursuites sont en cours dans des affaires similaires, notamment celle relative à la vente de gélules amaigrissantes.

Qu'a-t-on trouvé dans ces herboristeries ?

Ces herboristeries proposaient essentiellement à la vente :

- **des médicaments à base de plantes ou autres utilisés en médecine traditionnelle chinoise** dont l'utilisation n'est pas anodine. On peut citer à titre d'exemple les produits à base d'Éphédra, utilisé pour ses propriétés anorexigènes et stimulantes. Son utilisation a été strictement interdite en France, par décision de l'Afssaps le 8 octobre 2003, en raison de ses effets indésirables (augmentation de la tension artérielle et du débit cardiaque, etc.).

Les produits ou substances identifiés dans les médecines traditionnelles saisies sont très fantaisistes et pouvaient présenter des dangers pour la santé : ongles humains, moelle épinière de chien, genou de bœuf, pancréas, etc.

- **des spécialités pharmaceutiques chinoises ne disposant pas d'AMM en France** et donc interdits à la vente sur le territoire national. La plupart de ces

médicaments ont des équivalents en France et appartiennent à la liste I. Ont été retrouvés des antibiotiques (des fluoroquinolones), des pilules contraceptives ou encore des corticoïdes, etc. Parmi les produits saisis, certains sont bien connus pour leur possibilité d'être détournés de leur usage. On peut citer le cas du misoprostol, indiqué dans le traitement de l'ulcère gastroduodénal, mais utilisé pour ses propriétés abortives.

Dans ses conclusions, le CNOP a, par ailleurs, souligné le risque de santé publique lié à la réalisation d'opérations pharmaceutiques par des non-pharmaciens, s'agissant d'une part de l'absence de garantie sur la qualité du produit puisque les médicaments n'étaient pas importés par un établissement pharmaceutique que ce soit en France ou dans un autre État membre de l'UE ; et d'autre part de l'absence d'analyse pharmaceutique lors de la dispensation de ces médicaments.

Un phénomène inquiétant

Lors de son intervention devant le tribunal correctionnel de Paris, Benoit Dufay, pharmacien inspecteur à la DRASS d'Ile-de-France, a souligné que le phénomène des pharmacies clandestines était une problématique qui avait touché les États-Unis dès les années 70 et concernait aujourd'hui presque tous les pays occidentaux.

Pour lui, deux facteurs sont systématiquement réunis :

- le développement des médecines dites alternatives ;
- le développement de l'implantation de communautés étrangères qui apportent leur culture médicale.

Depuis le début des années 2000, les autorités sanitaires ont commencé à multiplier les alertes en Europe. Ainsi, en 2001, l'Agence britannique du médi-

cament faisait des recommandations sur les médecines dites ethniques.

En Suisse, des mesures ont été prises pour interdire des médicaments traditionnels chinois contenant des alcaloïdes toxiques, de la sibutramine ou encore du sildénafil.

En France, l'Afssaps émettait sa première mise en garde le 23 décembre 2008 pour cette catégorie de produits. Il s'agissait de la "*Kwan Loong Medicated Oil*" qui contenait du chloroforme (classé dans les substances vénéneuses), du salicylate de méthyle et des concentrations élevées en dérivés terpéniques (menthol, camphre, huile d'eucalyptus). L'émergence de pharmacies illégales est un phénomène préoccupant. Il contribue à la mise en œuvre d'un système de santé parallèle pouvant mettre en danger la santé des personnes qui y ont recours : celles issues des communautés, mais aussi les plus précaires ou encore celles qui sont intéressées par la démarche des médecines alternatives.

* Plus précisément, il s'agissait du Service national de douane judiciaire (SNDJ) et du Bureau des contributions indirectes (BCI)

Condamnés pour exercice illégal de la pharmacie

Les gérants de ces commerces où étaient vendus ces médicaments et ces plantes non autorisés en France ont été condamnés pour exercice illégal de la pharmacie avec des peines de prison de 6 mois avec sursis à 8 mois ferme, assorties d'amendes allant de 2 000 euros jusqu'à 15 000 euros, ainsi qu'à l'affichage des jugements aux portes de la société.

Les sanctions les plus fortes (fermeture définitive de la boutique et prison ferme) ont concerné un gérant déjà condamné pour des faits similaires. Les trois autres gérants doivent notamment fermer leur "*herboristerie*" pour une durée de 6 mois.

Chaque partie disposait d'un délai de dix jours pour interjeter appel.